# DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

1 2 ADUT 2026



#### MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## ARRETE MUNICIPAL Nº 0002024 088

Règlementant et autorisant Isabelle Cerqueira à l'installation d'un échafaudage mobile au 16 rue de Paris du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus.

# Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4ème partie.

Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de Isabelle Cerqueira concernant l'installation d'un échafaudage mobile au 16 rue de Paris du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1:** Isabelle Cerqueira est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche de la maison un échafaudage mobile pour la période du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus (5 jours) :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Quinze euros et zéro centime (15 € = 3 € (/ml / jour) x 1ml x 5j (échafaudage)) pour l'occupation du domaine public.

(Echafaudage, forfait jours 3 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 15 € (Quinze euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées cidessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

<u>Isabelle Cerqueira devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du samedi 24 août 2024 et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.</u>

Article 2: Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par Isabelle Cerqueira au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3:** Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 4: La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par Isabelle Cerqueira.

Article 5: Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours

gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- · Mme Isabelle Cerqueira,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVIÙLIERS, le 6 août 2024

Le majre,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.